

COLLOQUE " *Les idées libérales vont-elles transformer
les doctrines militaires et les armées ?*"
Ecole militaire, 30 janvier 2003

Pensée libérale, défense et sécurité collectives

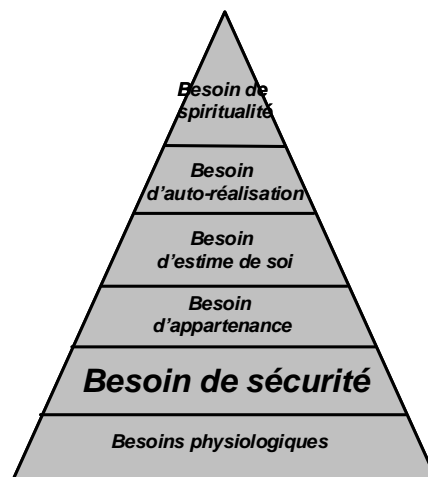
Jean Marguin
Chercheur associé
Fondation pour la Recherche Stratégique

Si chacun avait [...] une instinctive horreur pour tout acte nuisible à autrui, il est certain que la sécurité existerait naturellement sur terre, et qu'aucune institution artificielle ne serait nécessaire pour la fonder.

Gustave de Molinari, 1849.

Le besoin fondamental de sécurité

Qu'elle provienne de notre cerveau reptilien (Henri Laborit), du désir mimétique (René Girard) ou de pulsions de l'inconscient (Freud), la violence semble fondamentalement ancrée dans la nature humaine. Elle se manifeste dans des comportements agressifs interindividuels et collectifs qui aboutissent à l'asservissement et la destruction des individus. L'insécurité ressentie par l'individu face au risque de suppression de sa liberté et d'anéantissement physique de sa personne, constitue une souffrance insupportable. Le besoin de sécurité, comme l'a montré le psychologue Maslow, est un des premiers besoins fondamentaux nécessaires à la survie et au développement de la personne humaine¹. Dans la *pyramide de Maslow*, ce besoin se situe immédiatement au dessus des besoins physiologiques (soif, faim, protection contre les intempéries, santé, etc.) et avant les besoins psychologiques (appartenance, estime de soi, auto réalisation) et de spiritualité.

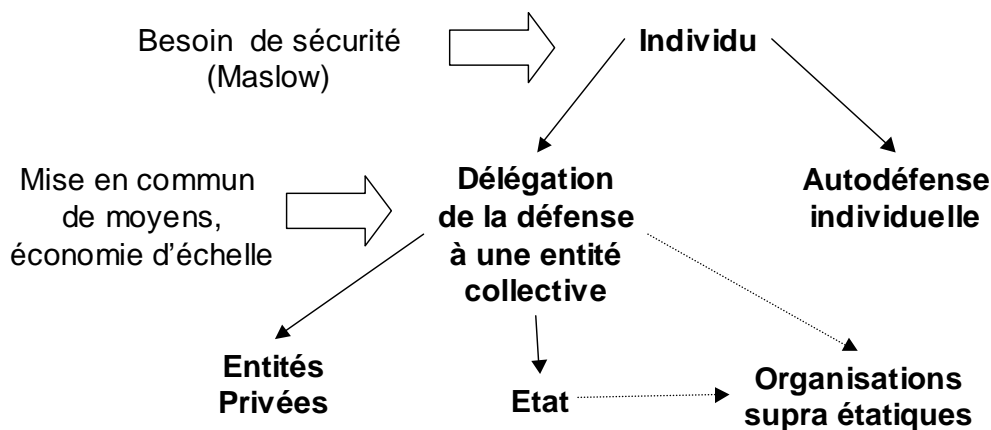


¹ Abraham Maslow, *Motivation et Personnalité*, Harper & Row, New York, 1954.

La hiérarchie des besoins souligne l'importance de la maîtrise des risques pour la survie et le développement de l'individu.

Réponses individuelles et réponses collectives

Face aux comportements agressifs de ses semblables, comment va réagir l'individu ? Son premier réflexe est de développer des comportements d'autodéfense, de fuite ou de riposte agressive, mais ces comportements trouvent rapidement leurs limites si les agresseurs sont nombreux et dotés de moyens supérieurs. Le souci d'efficacité milite donc en faveur d'un regroupement des individus agressés et des moyens de défense pour constituer une entité collective de défense. Les entités collectives ainsi constituées par délégation peuvent être des états ou des entités privées (milices, sociétés privées). Les Etats peuvent eux-mêmes se grouper en organisations supra nationales (ONU, OTAN, etc.).



Notons dès à présent que la *délégation des missions de défense* à des entités collectives n'est pas sans risque pour les individus qui désirent se défendre. Les Etats, dépositaires des missions de défense collective, acquièrent le monopole de l'emploi de la force, parfois au détriment des individus qui perdent le contrôle de leur propre défense. Ce risque est évident si le monopole appartient à un Etat totalitaire, mais il n'est pas absent dans le cas d'un Etat démocratique. L'histoire récente et particulièrement sanglante de l'Europe a largement montré la réalité de ce risque. Les deux guerres mondiales auraient-elles eu les conséquences que l'on sait - auraient-elles même éclaté ? - si les peuples avaient pu garder le contrôle des agissements de leurs gouvernants ? La question peut paraître futile a posteriori mais elle est au centre de la problématique libérale concernant la défense.

Avant même de définir la défense, il faut se poser trois questions fondamentales : Pourquoi se défendre ? Que défendre ? Au profit de qui se défendre ? Au niveau de l'individu, les choses sont relativement claires : ne pas se défendre revient à accepter l'éventualité de son asservissement ou de son anéantissement. Deux types de réponses sont possibles : la réponse violente et la réponse non-violente. Bien que portant atteinte à la liberté de l'agresseur par la coercition, la première, aux yeux des libéraux est tout à fait justifiée : c'est l'autodéfense.

Quant à la deuxième – celle des pacifistes – elle consiste à ne pas répondre à une agression ou à "tendre la joue gauche". Cette forme de réponse non agressive - peut-être la plus "libérale" qui soit puisqu'elle ne porte pas atteinte à la liberté de l'autre - peut avoir, dans certaines circonstances, une efficacité bien supérieure à la réponse agressive. L'individu se défend donc pour préserver sa liberté de décision et d'action, sa survie, celle de ses proches et la pérennité de ses croyances.

Déléguer sa sécurité à une entité collective

Après délégation à une entité de la défense collective, les choses deviennent plus complexes car les motivations de chacun se diluent dans des motivations collectives où l'individu peut ne plus se reconnaître, ce qui explique, comme le montre le philosophe libéral Alain Laurent, pourquoi les penseurs libéraux soient si peu prolixes sur le thème de la défense collective². Mis à part dans leurs courants les plus extrêmes, libertarien et anarcho-capitaliste, ils reconnaissent que la défense est sans doute parmi les rares fonctions que devrait remplir un *Etat minimal*.

Mais que recouvre au juste la notion de défense pour nos démocraties occidentales, en particulier depuis la chute du mur de Berlin ? Certes, on y retrouve des notions qui relèvent de l'autodéfense et dont le caractère libéral ne fait aucun doute : la lutte pour la survie collective face à une agression extérieure massive décrite dans le scénario 6 du Livre blanc sur la défense (1994), la défense des intérêts vitaux et des intérêts stratégiques de la nation (encore faudrait-il avoir des représentations claires de ces notions, même s'il peut être contre productif de les décrire en détail). Encore faut-il remarquer que la légitimité libérale de ces concepts, si elle peut être affirmée au niveau d'une nation, devient plus floue quand il s'agit de la défense d'entités collectives plus vastes comme l'Europe. L'OTAN est-elle un concept libéral ?

D'autres notions réputées appartenir aux concepts de défense occidentaux ont un caractère libéral certainement plus contestable. C'est le cas par exemple de la gestion militaire de crises internationales qui ne menacent pas directement les intérêts nationaux, des interventions à caractère humanitaire, du soutien militaire à la défense de valeurs ou d'idéaux dont le caractère universel n'est pas forcément reconnu par tous, etc.

Certes, une intervention militaire est indéniablement légitime si un appel à l'aide a été lancé, mais l'est-elle encore si ce n'est pas le cas, fut-ce pour renverser une dictature ?

Le concept de *guerre juste* cher aux libéraux est difficile à mettre en pratique. Basé sur la légitime défense, il doit respecter deux règles morales fondamentales : la *proportionnalité de la riposte* et le *respect des tiers innocents*³. Le respect de ces règles peut compromettre l'efficacité de l'action, mais les enfreindre serait se placer en situation d'agresseur. On est sur le fil du rasoir.

Le paradoxe du bien collectif

Pour le libéral, la défense est un bien collectif que l'on ne peut acquérir que par la coercition car on ne peut en exclure un "*cavalier seul*" qui profiterait du service sans en assumer la charge. Ce paradoxe rend le concept suspect aux yeux des libéraux les plus orthodoxes, malgré le fait que des solutions plus complexes mais sans contraintes semblent réalisables⁴ (notion de *souscription*

² Alain Laurent, atelier LIBEDEF, FRS, 18 février 2002.

³ Bertrand Lemennicier, *La notion de guerre juste*, Colloque "*Les idées libérales vont-elles transformer les doctrines militaires et les armées ?*", FRS/LEP, Ecole militaire, 30 janvier 2003.

⁴ Bertrand Lemennicier, *La privatisation des armées et l'argument des biens collectifs*, Colloque "*Les idées libérales vont-elles transformer les doctrines militaires et les armées ?*", FRS/LEP, Ecole militaire, 30 janvier 2003.

conditionnelle). Le paradoxe disparaît si les groupes sont de faibles taille car il devient impossible de faire cavalier seul. L'argument milite en faveur de milices et d'armées privées pour la défense de groupes restreints. Mais on risque alors de tomber dans des situations de *violence concurrentielle* que l'intervention de l'Etat permettait d'éviter. En effet, l'Etat, même sous sa forme minimale, dispose du monopole de l'usage de la force (non pas du monopole de l'usage de la violence comme l'affirme Max Weber), c'est-à-dire de la capacité de violer le droit naturel⁵. Ce monopole a pour effet de minimiser *l'offre* de violence, ce qui est finalement plus avantageux pour les individus que la compétition de la violence⁶. On remarquera au passage que plus un Etat est fort, moins la violence privée (criminalité) est élevée et inversement, comme si, dans toute organisation sociale, il existait un hypothétique et terrifiant *principe de conservation de la violence...*

Une influence des idées libérales sur les processus de décision ?

"*Quand il est question de juger si on doit faire la guerre et tuer tant d'hommes,[...] c'est un seul homme qui en juge, et encore intéressé : ce devrait être un tiers indifférent*" disait Pascal en faisant allusion au privilège du monarque de déclarer la guerre (Pensées, 1670). La situation est guère différente dans nos démocraties où les représentations parlementaires sont trop souvent, soit écartées de ces décisions (cas de la France), soit manipulées (cas des Etats-Unis et de nombreux Etats). Les décisions d'interventions militaires restent prises par des groupes très restreints d'hommes, qui au nom de tout un peuple, défendent des intérêts personnels, électoraux ou autres. On est loin de l'idéal libéral qui voudrait que la guerre soit décidée, comme une condamnation de droit commun, par des juges impartiaux⁷. En serait-il autrement si les guerres étaient encore déclarées ? Rien n'est moins sûr. Toutefois, la Cour constitutionnelle fédérale de Karlsruhe, qui, en 1994, a décidé que tout engagement de la Bundeswehr devait être autorisé par un vote des députés, donne un exemple d'évolution libérale. Nous n'en sommes pas encore là en France, mais l'annonce d'un débat parlementaire sur la participation de la France à une éventuelle intervention en Irak est peut-être le signe d'une évolution similaire.

Quant au mandat du Conseil de sécurité, il renforce notablement la légitimité d'une opération aux yeux de l'opinion internationale, bien que le traité de l'Union européenne ne prévoit pas qu'il soit strictement nécessaire. Il faut noter aussi qu'une intervention décidée par une large coalition de pays occidentaux, comme les pays de l'Union européenne, présente une légitimité "intrinsèque" par le fait-même qu'il s'agit de la décision d'un ensemble de pays démocratiques qui partagent les mêmes valeurs et dont les histoires et les intérêts ont souvent divergé, ce qui évite de les soupçonner de poursuivre des buts inavouables. Il n'en demeure pas moins que ces pays défendent un ensemble d'intérêts communs et de valeurs politiques et culturelles que d'autres ont le droit tout aussi légitime de rejeter.

...sur le droit international ?

Sous l'influence des opinions publiques et des médias et grâce à l'action efficace de certaines ONG, le droit international a subi ces dernières années des évolutions importantes qui portent atteinte à la souveraineté des Etats.

Tout se passe comme si les valeurs morales qui font que les individus peuvent vivre en société migrent progressivement au niveau des relations internationales.

Désormais la défense de certaines valeurs "universelles" justifie l'intervention d'un Etat ou d'un groupe d'Etats dans les affaires intérieures d'un autre pays sans l'accord de ce dernier. Ce nouveau

⁵ Alain Laurent, atelier LIBEDEF, FRS, 18 février 2002.

⁶ Jean-Jacques Rosa, atelier LIBEDEF, FRS, 17 décembre 2001.

⁷ Bertrand Lemennicier, atelier LIBEDEF, FRS, 29 octobre 2001.

droit d'ingérence, justifié par la légitime défense "exigeait l'ingérence sans pour autant rejeter la souveraineté"⁸, mais l'ONU est le seul organisme international qui puisse décider d'une procédure d'ingérence. En 1991, en Irak, l'ONU a utilisé pour la première fois le *droit d'ingérence humanitaire* en obligeant Saddam Hussein à accepter l'intervention d'une aide humanitaire pour venir en aide aux minorités kurdes.

On assiste également à l'émergence de **juridictions internationales** destinées à juger des responsables civils et militaires pour des délits commis sur leurs propres populations. Dès 1993 et 1994, s'appuyant sur la Charte des nations unies, le Conseil de sécurité crée deux **tribunaux internationaux** pour juger des crimes contre l'humanité commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda (le TPIY de la Haye et le TPIR d'Arusha). L'existence de ces organismes ad hoc a stimulé les réflexions sur l'attribution d'une "*compétence universelle*" aux tribunaux nationaux pour ce qui concerne les crimes contre l'humanité. Elle est également à l'origine de la création d'une **juridiction permanente**, la **Cour pénale internationale** (CPI). Le statut de cette cour a été adopté à Rome en juillet 1998 par cent-vingt voix pour, sept contre (Chine, Etats-Unis, Inde, Israël, Bahreïn, Qatar et Vietnam) et vingt-et-une abstentions. Depuis, le traité de Rome a été ratifiés par 66 pays et la cour est déclarée compétente.

Une telle juridiction, devrait avoir un effet dissuasif sur les dirigeants et contribuer à diminuer la conflictualité mondiale, dans une démarche foncièrement libérale.

...sur la protection juridique des individus ?

La **montée du juridisme** à laquelle on assiste actuellement dans l'ensemble de la société n'épargne pas la défense. Le ministère a noté une forte montée des contentieux depuis ces dernières années (+22 % en sept ans, selon le SGA). Les militaires en opération ne sont plus à l'abri de plaintes portées par des citoyens qui jugeraient que des risques inconsidérés ont été pris et qui demanderaient réparation de dommages subis. La défense doit prendre en compte ces nouvelles contraintes qui, bien que jouant en faveur de la défense de l'individu, peuvent déboucher sur l'effet pervers d'inhiber l'action.

Paradoxalement, les exigences de la lutte antiterroriste entraînent des restrictions aux libertés et aux droits individuels. Cette **dérive antilibérale** touche en particulier les Etats-Unis : on restreint les libertés pour mieux défendre les populations. Mais on peut se demander si la lutte antiterroriste est vraiment l'affaire de l'Etat ? Des procédures policières et judiciaires privées ne seraient-elles pas plus efficaces ?

... sur les doctrines et les armements ?

Bien qu'aucune organisation de défense ne se réclame des idées libérales, tout se passe comme si ces dernières exerçaient une influence sur leur devenir.

Dans nos pays occidentaux, la façon de mener les conflits armés a davantage changé depuis une décennie que depuis les guerres révolutionnaires. Certes, l'évolution des technologies y est pour beaucoup, mais des tendances sociétales profondes semblent également être à l'œuvre. La montée des valeurs individuelles, favorisée par la diffusion mondiale et instantanée des informations, conduit à moins exposer les vies humaines, à commencer par les vies "amies". A l'extrême, la doctrine du "zéro mort" aboutit à l'inaction totale et au pacifisme absolu. On admet maintenant que cette doctrine est incompatible avec l'action armée. Mais il n'en reste pas moins que l'on évite d'exposer les combattants et les populations civiles à des risques inconsidérés, avec des

⁸ Mario Bettati, *Le droit d'ingérence - Mutation de l'ordre international*, éd. Odile Jacob, 1996.

conséquences sur l'emploi des armes et la conception des armements : ciblage des effets, armes guidées de haute précision, armes de longue portée, armes à effets contrôlés, armes non létales. Ces armements ont pour objet de graduer les effets en fonction du résultat recherché (cf. la *riposte proportionnée* de la guerre juste) et d'éviter les *dommages collatéraux* sur les populations civiles *innocentes*. Ce même souci d'économie conduit à concevoir des *systèmes non habités*, entièrement robotisés, pour que les opérateurs humains, qui demeurent indispensables malgré tout, restent en retrait des zones dangereuses. La technologie nourrit l'illusion de la *guerre sans homme* où les conflits seraient menés par des robots intelligents. L'intelligence, bien humaine, de l'adversaire qui, face à ces technologies, utilise des *stratégies asymétriques*⁹ est là pour rappeler qu'il ne s'agit que d'une illusion (cf. le 11 septembre 2001).

... sur les organisations ?

Les organisations militaires elles-mêmes ne sont pas épargnées par le renouveau de la "petite échelle", du "local" et de l'individu. Il est bien connu, au moins dans le champ des systèmes techniques, qu'au-delà d'une certaine complexité un système ne peut plus être piloté dans une structure centralisée. Il faut avoir recours à des boucles de régulation locales et coordonnées. Les structures sociales, et donc les armées, ne font pas exception. Le *principe de subsidiarité*, qui consiste à traiter localement les problèmes locaux, est la traduction sociale du fait technique rappelé. On observe cette tendance dans les armées, sous la forme d'une délégation croissante de responsabilité aux échelons locaux et à des unités décentralisées. Le développement des systèmes d'information et de communication (SIC) et la mise en réseau des forces en opération contribuent à cette évolution.

... sur l'externalisation des services et la privatisation des forces ?

La solution envisagée par certains libéraux, comme David Friedmann et Murray Rothbard, pour la défense domestique (police) et la défense nationale est d'avoir recours à des agences privées. Mais la défense nationale pose, comme on l'a vu, un problème de bien public plus ardu que la défense domestique car il est très difficile d'exclure les non-contributeurs et donc d'attirer les contributions volontaires¹⁰. Dans ces conditions, le risque est de manquer des moyens nécessaires.

Quant à Hans-Hermann Hoppe¹¹, fidèle à l'orthodoxie libertarienne américaine, il pense qu'il n'y a aucune justification pour qu'un Etat moderne ait le monopole de la sécurité collective. Selon lui, le gouvernement américain a montré son inefficacité à traiter des problèmes de sécurité intérieure et aussi de sécurité extérieure, par les effets nuisibles de sa politique étrangère. En réalité, "*la défense est une forme d'assurance et les dépenses militaires représentent une sorte de prime d'assurance*". Un ensemble de compagnies privées liées par des accords d'assistance et d'arbitrages mutuels et un système de réassurance au niveau mondial, pourrait prendre en charge ce service, au plus grand profit des citoyens de base qui ne seraient plus victimes de l'arbitraire de l'Etat.

Il faut reconnaître que ces idées ont un début de mise en application avec l'apparition récente d'un *mercenariat entrepreneurial*, sous la forme de sociétés privées de sécurité et de sociétés militaires privées. Dans ce domaine, l'Afrique du sud et les pays anglo-saxons font figure de pionniers avec des sociétés comme Executive Outcome, Sandline et MPRI¹². Il est vrai qu'à côté de sociétés de ce

⁹ Paul-Ivan de Saint Germain, *Demain, quelles missions de défense ?*, Colloque "*Les idées libérales vont-elles transformer les doctrines militaires et les armées ?*", FRS/LEP, Ecole militaire, 30 janvier 2003.

¹⁰ Roderick T. Long, *Defending a Free Nation*, Formulations, Free Nation Foundation, Winter 1994-1995.

¹¹ Hans-Hermann Hoppe, *The Private Production of Defense*, Journal of Libertarian Studies, Winter 1998-1999.

¹² Jean Marguin, *La privatisation des forces armées, une évolution inéluctable ?*, L'Armement, n° 69, mars 2000 (http://cedocar@secondaire2.cedocar.fr/fr/think_tank/archives/armement/69/RAR69marguin.pdf)

type, dont le professionnalisme est reconnu, prolifère une multitude de petites entreprises de sécurité largement incontrôlables qui multiplient *l'offre de violence* et donc le niveau d'insécurité des populations. La situation de certains pays d'Afrique est particulièrement édifiant sur ce point.

La fin de la conscription et la professionnalisation des armées dans la plupart des démocraties occidentales entraîne la nécessité d'externaliser de nombreuses fonctions. Les effectifs, moins nombreux, doivent se recentrer sur les tâches strictement militaires. En conséquence, les services doivent être externalisés, à commencer par les plus *périphériques*. Le processus a débuté par les tâches d'entretien de locaux ou de parcs de véhicules et s'est progressivement étendu aux tâches de maintenance des matériels et de formation des personnels. Avec le *Private Public Partnership* (PPP) britannique, on voit se généraliser les procédures de privatisation vers des secteurs plus militaires, comme l'entraînement des pilotes et la location de parcs de véhicules de transport.

Perspectives

Après avoir récapitulé les principaux domaines de la défense où l'on croit déceler une influence certaine des idées libérales, on peut se demander si les termes de la relation causale ne devraient pas être inversés. Est-ce que, a contrario, les idées libérales ne résulteraient pas tout simplement des nécessités économiques et sociétales et des exigences morales des individus ? Il ne s'agirait donc que d'une *convergence* entre les idées libérales et les évolutions constatées.

A supposé que cette convergence soit pérenne, ce que l'on a tout lieu de penser, on doit se demander vers quel modèle de défense conduiront ces évolutions dans l'avenir ?

Il semble inévitable que les systèmes de défense étatiques soient appelés à se spécialiser d'abord sur les missions de défense collective qui relèvent de la légitime défense en cas d'agression extérieure majeure. Ces missions relèvent actuellement de l'article 5 du traité de Washington, pour l'OTAN et de l'article V du traité de Maastricht, pour l'Union européenne.

A l'autre extrémité du spectre des missions, la participation des armées aux missions humanitaires n'est justifiée que par des considérations d'urgence, de sécurité et parfois d'efficacité. Dans la plupart des cas, l'évolution naturelle sera de confier progressivement ces missions à des organismes privés, ONG et sociétés de sécurité.

Pour toutes les missions intermédiaires, de maintien et de rétablissement de la paix, on verra de plus en plus coexister des armées étatiques et des armées privées commanditées par les Etats. Pour un petit Etat, il est certainement plus économique de contracter avec une société pour des missions ponctuelles que d'entretenir une armée moderne.

La coexistence public/privé dans le domaine de la défense et de la sécurité pose des problèmes particuliers qu'il faudra résoudre : problèmes de droit international pour imposer des règles du jeu, afin d'éviter les dérives d'une *offre de violence* plus diversifiée, problèmes de droit privé pour que les contrats garantissent la bonne exécution des missions et le respect des conventions de Genève¹³.

On peut également prévoir que, malgré la manipulation toujours possible des opinions publiques, une pression importante persistera en faveur d'une évolution du droit international, afin de doter la communauté internationale de moyens non militaires de résoudre ou prévenir les crises.

¹³ Aymeric Philippon, *Les activités mercenaires et le droit*, Recherches et Document, FRS, Janvier 2002 (http://www.frstrategie.org/barreFRS/publications/recherches_doc/html/rechdoc24.asp).

Dans le domaine des armements, enfin, il n'est pas impossible que, dans une logique économique de regroupement de moyens, naissent de puissantes firmes supranationales qui mettront à la disposition des États les parcs de matériels les plus modernes. La concentration spectaculaire des industries d'armement à laquelle on assiste actuellement serait l'amorce de cette évolution. On touche peut-être là aux limites d'une évolution libérale compatible avec la souveraineté des États. Au-delà, la survie même des États risque d'être compromise.